

## Mesures de prophylaxie

En zone délimitée, c'est-à-dire en présence d'un foyer déclaré et notifié par un arrêté préfectoral, il est nécessaire de prendre certaines précautions.

### Organiser le chantier

- Prévoir une aire dédiée à la désinfection des engins et outillage.
- Mettre un place un balisage de la zone.
- Installer un géotextile/bâche de protection.
- Utilisation, par exemple, d'un rotoluve ou d'une lance de pulvérisation pour appliquer le produit fongicide homologué.



### Nettoyer et désinfecter le matériel

- Pour toute intervention sur ou à proximité de platanes.  
Concerne le petit outillage servant à l'abattage, l'élagage (scie, tronçonneuse, sécateur, ...), l'entretien des végétaux (binette, bêche,...), aux travaux de génie civil (pelle, pioche, ...).
- Concerne les engins et le matériel (corde, échelle, broyeur, marteau-piqueur, pelle mécanique, trancheuse, etc.).
- Désinfection à privilégier au début et à la fin de chaque journée de travail.

## Utiliser des produits adaptés

Pour l'**outillage**, utilisation possible de désinfectants comme : l'**alcool à brûler**, l'**alcool à 70°C**, l'**eau de javel** ou le **vinaigre**.



Se renseigner sur les **conditions d'utilisation des produits** (voir fiche de données sécurité, fiche technique ou autorisation de mise sur le marché) ainsi que la **gestion des effluents**.

Pour les **matériels** et **engins**, : emploi de **produits biocides à action fongique de type 2 (TP2)**.

La base **Simmbad** permet de connaître la liste des produits biocides autorisés ([simmbad.fr/servlet/accueilMinistere.html](http://simmbad.fr/servlet/accueilMinistere.html)). Une liste non exhaustive de produits sont proposés sur le site du SRAL Île-de-France.

Pour toutes questions sur l'**usage des biocides contactez l'Anses** : [helpdesk-biocides@anses.fr](mailto:helpdesk-biocides@anses.fr)

Les professionnels amenés à utiliser, vendre ou acheter certains types de biocides doivent être titulaire d'un **certibiocide**.

Cela concerne uniquement les TP2 pour la désinfection des locaux et matériels utilisés pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des déchets d'origine animale ou végétale.

Pour plus d'information sur le **certibiocide**, contactez : [simmbad@ANSES.FR](mailto:simmbad@ANSES.FR).

## Equiper les intervenants

Lors de traitements phytosanitaires, le port **d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)** est requis (casques, gants jetables, bottes, etc.). Ceci est réglementé par le code du travail (Art. L.4121-2). Des ressources documentaires sont accessibles sur la plateforme Ecophyto pro ([www.ecophyto-pro.fr](http://www.ecophyto-pro.fr)).



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE CHANCRE COLORÉ DU PLATANE

(*Ceratocystis platani*)

### Avoir les bonnes pratiques



En cas de suspicion prenez des photos et contactez le **Service régional de l'alimentation d'Île-de-France (SRAL)**

 01 41 24 18 00

 [sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)

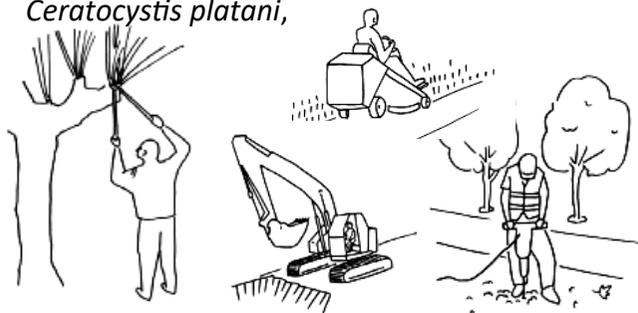
## Le chancre coloré du platane

Le chancre coloré est une maladie due à un **champignon** (*Ceratocystis platani*) qui s'attaque uniquement aux **platanes** (genre *Platanus*, regroupant une dizaine d'espèces). Il pénètre dans l'arbre par la moindre blessure, progresse vers le cœur de l'arbre, obstrue les vaisseaux (empêchant la sève de circuler) et libère des toxines qui vont provoquer le dessèchement de l'arbre. Très **virulent**, il est capable de s'attaquer à des platanes en très bon état végétatif. La mort de l'arbre est inéluctable en quelques mois ou quelques années. Ce champignon est **inoffensif pour l'homme**, les animaux et les autres végétaux.

## Moyens de transmission

Les facteurs intervenant dans la contamination et la dissémination de la maladie sont :

- toutes les opérations susceptibles de blesser les platanes, que ce soit au niveau des racines ou des parties aériennes (élagage, fauchage, terrassement, chocs avec des voitures ou autres véhicules, etc.),
- l'eau qui peut véhiculer les spores de *Ceratocystis platani*,



- le déplacement de débris de bois provenant d'arbres contaminés,
- d'arbre en arbre par les contacts entre racines.

La pénétration se produit uniquement à **travers une plaie**, et le champignon colonise l'écorce, puis le bois. Ce dernier peut survivre 7 à 15 jours à la surface d'une plaie.

## Les bonnes pratiques à adopter

Ne touchant que le platane, le chancre coloré constitue une menace pour le parc arboré urbain et les alignements routiers. Au sein d'un alignement, des arbres isolés ou des groupes peuvent être touchés.

Il est donc **important** pour les **commanditaires de travaux** et tous les **opérateurs** potentiellement concernés lors **d'intervention sur ou à proximité** de platanes d'adopter les bons gestes :

- Uniquement dans le cas d'une zone dite délimitée** (cf. mesures prophylactiques), en **déclarant toutes interventions 15 jours avant** le début du chantier par mail auprès du SRAL via le **formulaire** téléchargeable sur le site de la DRIAAP ;
- En respectant le guide des bonnes pratiques, notamment au niveau du nettoyage et de la désinfection des outils et des engins d'interventions.



Les entreprises souhaitant **intervenir en zone infectée** sur des platanes contaminés doivent contacter le SRAL, leur intervention ne pouvant se faire qu'en accord avec celui-ci.

## Le guide technique

Publié en 2018, le guide de bonnes pratiques de lutte contre le chancre coloré du platane rédigé par Plante & Cité en collaboration avec d'autres structures (DRIAAP, Laboratoires d'analyses, etc.) récapitule les modes opératoires à mettre en œuvre lors des interventions sur ou proximité de platanes.



Il se décline en trois grandes parties :

- la maladie, de la réglementation en vigueur, des acteurs concernés et des situations à risque ;
- les mesures relatives à l'éradication et à la prophylaxie ;
- des fiches pratiques, relative aux étapes et gestes à connaître afin de travailler en toute sécurité et dans le respect de la réglementation lors d'interventions liées à l'abattage ou à l'élagage des platanes.

Pour connaître la situation en région :

flashez-moi !



ou rendez-vous sur le site <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-coulo-re-du-platane>